

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LA LIBERTE**  
**ARRETE N°09/2010**

Le Maire de la commune de Wahlbach,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-2 et suivants,
- Vu l'article R.225 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation,
- Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et l'article R.411-4 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la décision du Conseil Municipal du 08 juillet 2010 acceptant la réglementation dans le rue de la Liberté à 30 km/h

Considérant la fréquentation de la voie susvisée par de nombreux usagers (piétons, cyclistes, cyclo-moteurs, véhicules, engins agricoles), la détérioration et le mauvais état par endroit de la bande de roulement, ainsi que les vitesses excessives,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité générale des usagers sur cette portion de voie de réglementer la vitesse à 30 km/h dans la rue de la Liberté,

**ARRÊTE**

- Art. 1.: tout conducteur de véhicule abordant la rue de la Liberté doit respecter la vitesse maximum de 30 km/h sur toute la rue.
- Art. 2.: des panneaux de signalisation réglementaires sont mis en place aux extrémités de la rue de la Liberté, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière modifiée et complétée,
- Art. 3.: tout agent de la force publique est chargé de l'exécution de cet arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Mulhouse
  - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Sierentz
  - M. l'Ingénieur de l'Equipement de Mulhouse
  - M. le Responsable de l'Unité Routière de Mulhouse
  - M. le Président des Brigades Vertes

Fait à Wahlbach, le 19 juillet 2010

Le Maire  
Raymond HENLIN